

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 mai 2017

POLITIQUE
D'ACTION SOCIALE
DU POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANCAIS EN
DIRECTION DU
PERSONNEL ET
ADHESION AU
CNAS

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 11 mai 2017

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

N° CS2017-49

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• **Délégués excusés :**

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Claude MANILLIER - M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

<p>POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS EN DIRECTION DU PERSONNEL ET ADHESION AU CNAS</p>

Considérant :

- l'article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, selon lequel les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;
- l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, complétant la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Considérant que ces dispositions ont pour objet :

- d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles ;
- de renforcer la cohésion sociale au sein de la collectivité ;
- de renforcer l'attractivité des carrières territoriales dans un environnement de compétition et de concurrence.

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale de définir la politique de prestations sociales qu'il entend développer pour son personnel ;

Considérant l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel l'ensemble des personnels de l'ARC Syndicat Mixte est réputé relever du Pôle Métropolitain du Genevois français dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français au 1^{er} mai 2017;

Considérant qu'il est nécessaire de définir une politique d'action sociale propre au Pôle métropolitain ;

Il est proposé de retenir, en continuité de l'ARC Syndicat mixte, l'offre du Comité National d'Action Social (CNAS). En effet, le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créé le 28 juillet 1967. Cette association de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur Gilbert ALLARD est candidat pour représenter le Pôle métropolitain à l'assemblée départementale du CNAS ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion du Pôle métropolitain au CNAS à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents ;
- **VERSE** au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1 ;
- **DESIGNE** Monsieur Gilbert ALLARD, délégué au comité syndical, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur les crédits correspondants, inscrits au budget primitif du Pôle métropolitain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 23 MAI 2017
Publié ou notifié le 23 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



